

FOIRE AUX QUESTIONS

Qui est concerné ?

Qui sont les candidats éligibles à la plateforme ?

Critère de diplôme

Tous les candidats titulaires ou en préparation d'une licence ou d'un autre diplôme de niveau Bac+3

Critère de résidence

Tous les candidats résidant en France ou dans l'espace économique européen, même de nationalité étrangère

Critère de nationalité

Tous les candidats de nationalité d'un pays de l'Espace économique européen.

Tous les candidats de nationalité étrangère dont le pays de résidence n'est pas couvert par Études en France

Je suis actuellement étudiant en M1 et je souhaite me réorienter vers un autre M1, suis-je concerné par la plateforme ?

Oui

Je redouble mon M1, suis-je concerné par la plateforme ?

Non

Je souhaite candidater en M2, est-ce que je dois candidater sur la plateforme ?

Non, la plateforme concerne uniquement les candidatures en M1.

Pour un M2 à l'université de Toulon, vous devrez déposer votre candidature sur la plateforme eCandidat à partir de fin mars 2026.

Pour un M2 dans une autre université, vous devez consulter les modalités de candidature sur le site de l'université concernée.

Quelles formations sont sur le portail monmaster ?



Les formations de première année conduisant à l'obtention du diplôme national de master (DNM). Pas de candidatures en M2.
Quelques formations pour lesquelles la **candidature s'effectue directement auprès de l'établissement** (signalées par un bandeau « Candidature auprès de l'établissement »).



Ne figurent **pas** sur la plateforme les autres diplômes bac + 5 :

- autres diplômes conférant le grade de master, comme les diplômes d'IEP ou de certaines écoles de commerce, les titres d'ingénieur...

Puis-je candidater pour un master de l'UE ?

Non, la plateforme concerne uniquement les M1 proposés par les établissements français d'enseignement supérieur

Est-ce que tous les masters sont ouverts aux candidatures sur monmaster.gouv.fr ?

Monmaster.gouv.fr est la plateforme nationale de candidature en première année de master au titre de la rentrée 2026.

Toutefois, quelques formations peuvent faire l'objet de candidatures hors de monmaster.gouv.fr. Il s'agit exclusivement :

- des formations dispensées exclusivement à destination d'un public en formation continue ;
- des formations accessibles par le biais du concours d'entrée dans les écoles de journalisme membres de la conférence des écoles de journalisme
- de certaines formations internationales

Je suis titulaire d'un diplôme bac +3 qui n'est pas une licence, puis-je candidater sur la plateforme ?

Si vous êtes titulaire (ou en préparation) d'un diplôme autre que le diplôme national de licence, vous pouvez candidater via la plateforme à condition que ce diplôme permette bien l'admission dans un cursus de master (ce qui est notamment le cas du diplôme national de licence professionnelle ou du BUT).

Quels sont les candidats étrangers qui peuvent candidater via la plateforme ?

- Un candidat d'un pays de l'Espace économique européen (Andorre, Suisse et Monaco étant inclus) peut candidater sur la plateforme.
- Un candidat d'une autre nationalité qui réside en France peut candidater sur la plateforme.

- Un candidat d'une autre nationalité qui réside dans un pays de l'Espace économique européen (Andorre, Suisse et Monaco étant inclus) peut candidater sur la plateforme mais devra régulariser sa situation auprès du consulat français de son pays résidence

Quels sont les candidatures d'étudiants étrangers qui ne sont pas recevables sur la plateforme ?

Les candidats de nationalité étrangère (à l'exclusion des ressortissants de l'Espace économique européen, d'Andorre, de Suisse ou de Monaco) dont le pays de résidence est couvert par le dispositif *Études en France*. Ils doivent candidater via la plateforme *Études en France*

Y-a-t-il des places réservées dans les Masters pour les propres étudiants de chaque université ?

Non

Est-ce que si je suis déjà en M1 je serais moins prioritaire que les L3 ?

La sélection des dossiers est réalisée en application des attendus et critères généraux précisés sur la fiches du diplôme que vous trouverez dans <https://www.monmaster.gouv.fr/>

Puis-je candidater dans un master différent de la licence que je suis en train d'effectuer ?

Oui mais il faut consulter les attendus du master concerné

Puis-je candidater en M1 après un DUETI ?

Le DUETI est un diplôme de niveau bac+3

Le dossier candidat

Comment candidater ?

Vous devez vous connecter à la plateforme [monmaster.gouv.fr](https://www.monmaster.gouv.fr/) au lien <https://www.monmaster.gouv.fr/> puis cliquer sur l'onglet « candidater »

Doit-on fournir le relevé du S6 de la L3 ?

Si vous êtes étudiant en L3 pour l'année 2025/2026, seul le relevé de notes du S5 est demandé.

Il faut faire une lettre de motivation par mention ou une pour chacun des parcours ?

Pour les M1 de l'université de Toulon, c'est une lettre de motivation par parcours

Si on a redoublé une année, doit-on fournir les relevés de notes de toutes les années ?

Vous pouvez fournir uniquement les relevés de notes des semestres validés

Doit-on fournir tous les relevés de notes ou uniquement ceux de la L3 ?

Vous devez obligatoirement fournir tous les relevés de notes de votre cursus post-bac

Est-ce qu'il faudra rentrer les notes une par une ?

Vous devrez uniquement saisir vos moyennes de chaque semestre puis vous devrez joindre les relevés de notes.

Peut-on mettre les relevés de notes de l'ENT ?

Pour le S5 oui mais pour les autres relevés de notes, les relevés de notes officiels sont à privilégier (si disponibles auprès de votre secrétariat pédagogique)

J'ai fait une double licence, doit-on mettre tous les relevés de notes ou uniquement ceux de la licence qui correspond au master choisi ?

Vous pouvez joindre les relevés de notes des 2 licences

Si l'on suit un DU en parallèle, est-il possible de joindre également le relevé de notes ?

Oui, vous pouvez le joindre

Doit-on fournir les notes du bac ?

Vous devez fournir votre relevé de notes du bac

Si on est déjà en M1 mais que l'on veut se réorienter vers un autre M1, est-ce que toutes ces pièces sont demandées ?

Oui, le dossier candidat est identique pour tous les étudiants

Si on travaille en parallèle des études on peut le faire apparaître ?

Oui vous pouvez le mentionner dans la rubrique « expériences professionnelles » de votre dossier. Il faudra fournir le contrat de travail (plutôt que les bulletins de salaire). Si vous avez plusieurs contrats pour un même emploi, vous pouvez fournir uniquement le 1^{er} et le dernier.

Doit-on indiquer nos stages ?

Si vous souhaitez indiquer un stage, vous devrez obligatoirement fournir la convention de stage afin de pouvoir poursuivre la constitution de votre dossier.

Si vous n'avez pas votre convention de stage, il vaut mieux de pas l'indiquer afin de ne pas être bloqué dans votre dossier. Vous pourrez l'indiquer dans votre lettre de motivation.

Quel est la date limite pour candidater ?

Vous devrez déposer votre candidature sur la plateforme entre le 17 février et le 16 mars 2026 à 23h59

Combien de candidatures pourrai-je effectuer ?

Phase principale

- **15 vœux** dans des formations classiques (hors alternance)
- **15 vœux** dans des formations en alternance



30 vœux

Phase complémentaire

- **10 vœux** dans des formations classiques (hors alternance)
- **10 vœux** dans des formations en alternance



20 vœux

Qui contacter en cas de questions ou de problèmes pendant la phase de candidature ?

L'université n'a pas accès aux dossiers pendant la phase de candidature, vous devez écrire à l'adresse contact.monmaster@enseignementsup.gouv.fr

Les réponses

A quelle période recevrai-je des réponses à mes candidatures ?

Les réponses des établissements vous seront transmises à partir du **3 juin 2026 et jusqu'au 16 juin 2026**.

Vous serez prévenus par mail quand vous recevrez une proposition.

Pour les formations en alternance, les réponses seront transmises au fil de l'eau à partir du **02 mai 2025.**

Que dois-je faire lorsque je reçois des réponses favorables : 3 réponses possibles

J'accepte définitivement

- Mes autres places sont redistribuées aux autres candidats
- Je m'inscris administrativement

J'accepte provisoirement

- Je me prononce sur mes listes d'attente
- Je ne peux accepter provisoirement qu'une seule proposition

Je refuse la proposition

- Je conserve automatiquement mes places sur liste d'attente



J'ai un délai pour me prononcer : J+3 puis J+2 puis J+1



Vous ne pouvez accepter définitivement qu'une seule proposition, vous serez alors démissionné automatiquement de vos autres candidatures

Que faire si aucune de mes candidatures n'a été retenue ?

Vous pourrez candidater en phase complémentaire pour d'autres masters où ils restent des places disponibles entre le 19 juin et le 25 juin 2026.

La phase complémentaire

Quelles sont les modalités pour participer à la phase complémentaire ?

Participation à la phase complémentaire

Les étudiants ne disposant pas d'une proposition acceptée définitivement à l'issue de la phase principale, le 16 juin (y compris ceux qui n'ont pas participé à la phase principale)

You ne pouvez pas candidater à nouveau dans une formation qui n'a pas retenu votre candidature, sauf si le refus était dû à un motif administratif

Seules les formations qui ont encore un certain nombre de places disponibles participent : il y a donc moins de choix

Comment participer ?

Du 19 au 25 juin

Je classe mes anciennes et mes nouvelles candidatures du 19 au 25 juin : c'est indispensable pour participer à la phase complémentaire

Je conserve mes candidatures de la phase principale

Je choisis les formations qui m'intéressent et je candidate (10 vœux en alternance, 10 vœux hors alternance)

Du 26 juin au 9 juillet

Les établissements examinent mes candidatures : je peux à nouveau être convoqué ; je regarde bien mes mails, mes SMS et je consulte mon compte candidat.

Mes anciennes candidatures peuvent donner lieu à des propositions d'admission (et je peux déposer un contrat d'alternance)

Du 10 au 19 juillet

Je reçois les réponses des établissements à mes nouvelles candidatures

Les propositions reçues sont automatiquement acceptées provisoirement
Les candidatures moins bien classées dans mon ordre sont alors redistribuées à d'autres candidats
Le 19 juillet, la proposition acceptée provisoirement devient acceptée définitivement

La gestion des désistements : du 20 juillet au 30 août 2026

Le 19 juillet (dernier jour de la phase complémentaire)

J'ai des places sur **liste d'attente et/ou des placements en recherche de contrat mais pas de proposition d'admission**

Du 20 juillet au 30 août

Mes places sur liste d'attente sont archivées et peuvent donner lieu à une proposition d'admission **si une place se libère**

Mes placements en recherche de contrat peuvent donner lieu à une proposition d'admission en alternance si mon contrat est validé par l'établissement et si une place se libère

Je peux accepter définitivement ou refuser une proposition : pas d'acceptation provisoire

Quels délais pour répondre ?

Du 20 juillet au 17 août : j'ai jusqu'au 18 août pour répondre

Réponse au plus tard à 23h59, le lendemain du jour de réception de la proposition, pour une proposition reçue entre le 18 et le 29 août.

La saisine au recteur : à partir du 20 juillet 2026

Quels sont les critères pour pouvoir saisir le recteur ?

- Ne pas avoir reçu de proposition d'admission
- Avoir obtenu son DNL au cours des trois dernières années universitaires (2023-2024, 2024-2025 ou 2025-2026) ;
- S'il existe au moins deux universités dans votre région académique, vos candidatures doivent
 1. Être au moins au nombre de cinq
 2. Concerner au moins deux mentions de master différentes
 3. Avoir été adressées à au moins deux établissements d'enseignement supérieur différents
 4. S'il n'existe qu'une seule université dans votre région académique, deux candidatures en première année de master doivent avoir été effectuées.

Les inscriptions administratives

Les étudiants admis en phase principale devront s'inscrire en ligne à partir de début juillet 2026

Un délai de 48 heures entre l'acceptation de la proposition et l'accès à votre inscription en ligne est nécessaire, aussi renouveler votre démarche en ligne toutes les 24 heures avant de contacter les services de l'université.

Le calendrier de inscriptions sera diffusé sur le site de l'établissement prochainement (rubrique : « inscription : mode d'emploi)